

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 V. 53 G Vœu relatif à l'hébergement à Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

La recrudescence du nombre de personnes à la rue ces derniers mois, dans le 10^e arrondissement et à Paris conduit actuellement à la saturation du dispositif d'hébergement.

Si un effort sans précédent de mise à disposition de places d'hébergement dans le cadre du plan hivernal de mise à l'abri des personnes à la rue est constaté et salué, l'inquiétude demeure vive devant l'incapacité actuelle du SAMU Social à fournir un toit, notamment pour les familles, principalement en raison de la saturation de l'offre hôtelière.

Considérant que la Ville de Paris souhaite poursuivre sa collaboration avec l'Etat en matière de mise à disposition de locaux pour créer des centres d'hébergement ;

Considérant comme l'a souligné récemment la Ministre du logement, que la loi française (une ordonnance de 1945 et une loi de 1998) autorise la réquisition d'immeubles vacants pour héberger des personnes mal logées, et que le Gouvernement envisage de faire appliquer les textes de loi en question ;

Considérant que plusieurs immeubles sont actuellement vides à Paris, dont par exemple un immeuble de bureaux, d'une surface totale de plusieurs milliers de mètres carrés et inoccupé depuis environ deux ans au 40, rue René Boulanger ;

Sur proposition de Rémi Féraud, Alain Lhostis, Véronique Dubarry, des élus du groupe Socialiste, Radical de Gauche et Apparentés, des élus du groupe Communiste et élus du Parti de Gauche, et des élus du groupe Europe Ecologie - Les Verts et Apparentés, le Conseil de Paris,

Emet le vœu :

Que le Maire de Paris examine la possibilité d'utiliser sans délais toutes les possibilités d'occupation d'immeubles vides à Paris, dont l'immeuble situé 40, rue René Boulanger dans le 10^e arrondissement, si les conditions de sécurité le permettent et dans le strict respect de la législation en vigueur, afin de lutter contre la crise actuelle de l'hébergement, à Paris et dans le 10^e arrondissement.